

## **128688 - Perpétuer la récitation de l'invocation dite qounote à faire dans la prière de clôture de chaque nuit**

---

### **question**

Quel est le statut de la récitation de ladite invocation chaque nuit au sortir de la prière de clôture appelée witr?

### **la réponse favorite**

Cela ne représente aucun inconvénient. Ladite invocation repose sur la Sunna. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de la réciter et il en a appris les termes à Hassan. Il n'y a aucun inconvénient à la réciter chaque nuit. On peut toutefois s'en abstenir parfois afin que les gens sachent que sa récitation ne constitue pas une obligation. En effet, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'imam s'en passe de temps en temps pour apprendre aux gens que sa récitation permanente ne revêt aucun caractère obligatoire.

Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) apprit la qounote à Hassan, il ne lui a pas dit de s'en passer parfois, ce qui indique qu'il est permis de la perpétuer.»

Son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)